

## Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11	L'an 2015, le 12 octobre à 20 heures30,  le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.  Date de convocation : 8 octobre	Année : 2015
Membres présents : 11		Séance : 09
Voix délibérantes : 11		Délibération : 001

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, GUIGON, BERTIN, RENARD, PERRIN, MENDES, KUNZ et Mesdames RICHARD et BERGER  
Secrétaire de séance : M. Georges RENARD

**12102015-01 : Objet: Délibération portant création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

L'assemblée délibérante,

DECIDE d'instaurer à l'**unanimité**, l'**indemnité d'administration et de technicité** pour les agents titulaires relevant des cadres d'emploi ou grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade, doit être compris entre 0 et 8 :

Cadre(s) d'emploi	Grade	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de délibération)	Coefficient(s) retenu(s)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30	3
Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.29	1.5

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents multiplié par le nombre d'agents concernés ( en équivalent temps plein) :

Grade	Effectif (temps partiel et non complet proratisés)	Crédit Global
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif SOIT 464.30 X 3 X 1 = 1392.90€
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1.16 (1 agent à 17.5/35 ème et 1 agent à 23/35)	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif SOIT 449.29 X 1.5 X 1.16 = 781.76€
TOTAL	2.16	2174.66

-Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent et / ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité (entretien individuel).
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression et revalorisation

DECIDE que :

- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.
- le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**. - précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> janvier 2016

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget..

#### **12102015-02 : Objet: Participation communale au voyage scolaire des élèves du collège de secteur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MOLLE, principal du collège François Villon de Saint-Dier d'Auvergne, fait appel aux communes de secteur, dans un courrier du 5 octobre 2015, afin de lever des fonds pour un voyage scolaire à Paris, pour les élèves de quatrième.  
7 élèves de la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
- accorde une subvention exceptionnelle de 300 euros

**12102015-03 : Objet: Modification des statuts de la communauté de communes : dispositifs locaux de prévention de la délinquance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes Billom St-Dier Vallée du Jauron qui s'est réuni le 28 septembre 2015 a modifié ses statuts en prenant la compétence facultative suivante : « Dispositifs Locaux de Prévention et de la Délinquance ».

Cette compétence permettra de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité des membres présents

**-Décide** de valider la proposition de modification statutaire.

**12102015-04 : Objet: Proposition de gratuité d'un mois de loyer**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Wright, qui sera locataire d'un appartement communal à partir du 30 octobre 2015, a le projet de réaliser de nombreux travaux de rafraîchissement. Pour cela, elle demande la gratuité d'un mois de loyer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

**12102015-05: Objet: Approbation de l'avant- projet de la station d'épuration, des réseaux et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de la station, établi par le cabinet de géomètres experts GEOVAL à CURNON D'Auvergne.

Le montant estimatif des travaux (station, réseaux et frais annexes) s'élève à 427 000 € H.T :

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 40 % du Conseil Départemental et de 35 % de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-approuve l'avant-projet présenté,

-adopte son plan de financement :

Subventions

\* 40 % du Conseil Général

\* 35 % de l'agence de l'eau

Emprunt et autofinancement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation du projet.
- charge Monsieur le Maire de déposer toutes les demandes de subventions afférentes à ce dossier.
- autorise Monsieur le Maire de lancer la consultation d'entreprises.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:**

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>G�rard PERRIN</i>	
<i>Fr�d�ric BERTIN</i>	
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>V�ronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Jo�l KUNZ</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	